

# Conseil Municipal

## LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal  
Séance du 22 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<b><u>Présents :</u></b>	Gaétan DUSSOUILLEZ – Thomas GRECARD - Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSIAT – Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI - Florent MILLET, Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER
<b><u>Excusés :</u></b>	
<b><u>Secrétaire :</u></b>	Gaétan DUSSOUILLEZ

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommé Gaétan DUSSOUILLEZ comme secrétaire de séance.

### **3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Monsieur le Maire introduit le sujet, puis laisse la parole à M. Gaétan DUSSOUILLEZ, conseiller municipal, qui a élaboré le projet de PCS et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Ces documents sont composés du diagnostic communal, documents relatifs sur les risques majeurs (DICRIM), de l'organisation du poste communal de commandement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant l'obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant que le Plan communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**Article 3 :** Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Départementale de la Sécurité Civile
- Service d'Incendie et de Secours – SDIS du Jura
- Groupement de Gendarmerie Départemental
- Direction Départementale des Territoires de la Mer
- Direction Départementale des Territoires

**Article 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission de préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

M. Florent MILLET informe de la future élaboration d'un PCS pour l'école et il se rajouterait à celui de la Commune.

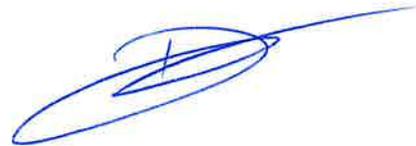
M. le Maire et Gaétan DUSSOUILLEZ remercient Magalie pour le travail effectué en commun sur le dossier du Plan Communal de Sauvegarde.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,  
Christian ROCHET

A blue ink signature of Christian ROCHET, written over a circular official stamp of the Municipality of Dossin (Jura). The stamp contains the text 'MAIRIE DU DOSSIN (JURA)' and the year '2010'.

Le secrétaire de séance,  
Gaétan DUSSOUILLEZ

A blue ink signature of Gaétan DUSSOUILLEZ, written in a cursive style.